



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yve MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Patrick BOUERY, Didier LE METTE.

Pouvoirs :

Nadia THIBAUT ayant donné pouvoir à Marie-Noëlle MARTIN

Desislava DUCHESNE ayant donné pouvoir à Didier MAROIS

Mme Karine BAUDU a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision 2025-28

Décision portant sur la convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Social à titre gracieux pour le service retraite de la CARSAT à partir du 10 juin 2025 le 2^{ème} mercredi du mois dans le cadre de permanences.

Décision 2025-29

Décision portant sur la convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Social à titre gracieux pour le service social de la CARSAT à partir du 10 juin 2025 les mardis du mois dans le cadre de rendez-vous.

Décision 2025-30

Décision portant sur l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien de l'école élémentaire et de la salle accueillant le tennis de table auprès du prestataire ADIS - ZAE Ouest - 34, rue de la Fontaine - 78660 ABLIS pour un montant de 6 075,00 € HT soit 7 290,00 € TTC.

Décision 2025-31

Décision portant sur la modernisation de l'éclairage au complexe sportif Serge Prieur pour le remplacement des 20 projecteurs par 36 luminaires LED auprès de l'entreprise UPTOLED - 1, rue des Chaintres - 44610 INDRE pour la fourniture des luminaires pour un montant de 11 618,28 € HT soit 13 401,94 € TTC et par son co-traitant CENTRE ELEC NANTES - 47, rue de la Cale - 44120 VERTOOU pour l'installation des luminaires LED pour un montant de 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC soit un total de l'opération de 18 818,28 € HT soit 22 581,94 € TTC.

Décision 2025-32

Décision portant sur le renouvellement pour une durée de 15 ans d'une cavurne au cimetière communal pour un montant de 186 €.

Décision 2025-33

Décision portant sur les travaux de sécurisation de l'Allée des Bleuets auprès de l'entreprise EXEAU TP pour un montant de 16 765,00 € HT soit 20 118,00 € TTC.

Décision 2025-34

Décision portant sur la création d'une liaison douce Route de Saint Germain auprès de l'entreprise EXEAU TP pour un montant de 33 320,50 € HT soit 39 984,60 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à M. Eric AUBAILLY pour la présentation de ce point.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur le compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs (budget 5 000 € - réalisé 4 957.08 € - solde 42.94 €). Le Service de Gestion Comptable de Pithiviers a effectivement fait valoir l'annulation d'un titre antérieur d'un montant conséquent venant épuiser à lui seul les crédits prévus.

De nouveaux titres annulés sont en ou cours ou prévisibles ce qui rend nécessaire une majoration du montant initialement inscrit au BP pour le dit compte.

Seul compte du chapitre 67 Charges spécifiques, aucun virement de crédit n'est possible. Il est donc nécessaire de prendre sur un autre chapitre ce qui rend nécessaire une décision modificative soumise au vote du conseil municipal.

Les crédits seront pris sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante sur le compte 6558 Autres contributions. Le montant est estimé à 3 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 25-18 en date du 31 mars 2025 et relative au budget primitif 2025,

Considérant l'épuisement des crédits disponibles au chapitre 67,

Considérant la nomenclature comptable M57,

Considérant la situation budgétaire actuelle,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Articles	Libellés	Fonction-Service	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	INVESTISSEMENT							
Dépenses	65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	6558	Autres contributions obligatoires	211-23	-3 000,00			
Dépenses	67 Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	281-27		3 000,00		
	TOTAL INVESTISSEMENT				-3 000,00	3 000,00	0,00	0,00

2 - GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT - CONTRAT DE PRÊT N°171333 AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION - RÉHABILITATION DE 18 LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL - ALLÉE DES BLINIÈRES

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal, que le montage financier de l'opération de réhabilitation de 18 logements à caractère social, Allée des Blinières par Valloire Habitat est arrivé à son terme.

Dans le cadre de la couverture financière de cette opération, le Conseil Départemental apporte la garantie du prêt à contracter à hauteur de 50 %.

Dans le cadre de la complétude nécessaire en garantie d'emprunt, la commune de Neuville-aux-Bois est sollicitée pour la seconde partie par VALLOIRE HABITAT.

Pour mémoire, l'emprunt à garantir porte sur un montant de 4425 544,00.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°171333 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour l'emprunt contracté par VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la réhabilitation des logements Allée des Blinières, selon les conditions fixées ci-dessous :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuville-aux-Bois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 425 544.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°171333 constitué de 2 Ligne(s) de Prêt relative à la réhabilitation des logements Allée des Blinières.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 212 772.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3 - ADHÉSION À UNE PLATE-FORME D'AIDE À LA RECHERCHE DE MÉDECIN - LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Avant de passer à l'examen de ce point, Monsieur Patrick HARDOUIN souhaite en préambule faire la rétrospective des actions et des résultats engagés depuis 5 années.

La commune de Neuville-aux-Bois et plus largement son bassin de vie connaissent une situation dramatique en matière d'accès à la médecine générale et à des parcours de soins complets.

La municipalité s'est engagée très tôt dans la perspective d'attirer de nouveaux professionnels de santé et plus particulièrement de médecins généralistes au travers d'un projet moteur, celui d'une maison médicale rénovée et étendue pour permettre à tous les professionnels d'être regroupés en un même lieu pour faciliter leurs échanges au profit des patients. Une structure nouvelle, accueillante et réfléchie avec et pour les professionnels eux-mêmes est le pari lancé pour attirer de nouvelles convoitises.

Les résultats ont été rapides puisque dès septembre 2021, un nouveau médecin s'est installé à Neuville-aux-Bois. L'année suivante aura malgré tout été marquée par le départ en retraite du Dr Boulanger.

Le projet de maison médicale étendue et rénovée s'est poursuivi en lien avec les professionnels de santé locaux mais aussi d'autres partenaires moins visibles du grand public.

C'est ainsi que les personnes concernées ont pu rencontrer et échanger avec la Direction de l'ARS, la CPTS, la Fédération des maisons de santé pluriprofessionnelles, mais aussi de nombreux élus (Parlementaires, Région, Département) parmi lesquels plus particulièrement le Président de la République envers qui le Maire a souhaité mettre en évidence les clivages des zones de revitalisation rurales (aujourd'hui zone France rurale revitalisation) où la commune de Neuville-aux-Bois se voit fortement pénalisée car elle ne permet pas une défiscalisation notable aux professionnels de santé venant s'installer.

Ce travail aura été long et fastidieux et malgré les efforts consentis aucune réponse favorable n'aura été apportée pour que Neuville-aux-Bois intègre une zone France rurale revitalisation dont les critères sont définis par le Ministère des Finances incluant de nombreux autres indicateurs que celui de la désertification médicale.

Dans le même temps, plusieurs jeunes praticiens ont été rencontrés et tous ont manifesté leur intérêt de travailler en communauté et non de manière isolée. Le projet de maison médicale est bien une réponse à leur demande et les efforts deviendront payants.

Le constat est malheureusement simple, il n'y a pas suffisamment de médecins généralistes à cet instant, pourtant il faut se donner tous les moyens de pouvoir en accueillir un ou plusieurs le cas échéant. Les occasions sont rares, il faut donc se préparer.

Si le volet médecine générale est difficile et préoccupant, il semble important de rappeler toutefois les résultats de ces dernières années en matière d'accueil de nouveaux professionnels de santé. Que la commune y ait été actrice, décideur, accompagnatrice ou spectatrice, Neuville-aux-Bois a vu arriver, en plus du Dr PLOMMET, ces dernières années :

- ✓ Une nouvelle orthophoniste
- ✓ Une nouvelle sage-femme
- ✓ Une psychomotricienne
- ✓ Une sophrologue
- ✓ Une assistante médicale
- ✓ Une psychologue en association avec une orthophoniste
- ✓ Une éducatrice en sports adaptés
- ✓ Et plus récemment une dentiste.

Avec l'émergence de la maison médicale élus et services sont aussi en relation avec un cardiologue et une psychologue qui pourrait rejoindre la structure une fois livrée.

Ce sont ici les préoccupations sociales immédiates qui sont traitées, pour autant, la commune s'investit aussi sous d'autres aspects en faveur de la santé.

C'est ainsi que la commune est particulièrement active et représentée auprès du contrat local de santé porté par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne qui ont permis d'organiser plusieurs événements sur le territoire communal.

Il y a aussi un projet sur lequel les élus échangent actuellement celui d'une maison sport santé en lien avec le département et où le tissu associatif local serait associé.

Enfin, la volonté des élus de maintenir libres d'accès le stade d'athlétisme Stéphane Diagana à tous pour les pratiques sportives ou loisirs ou encore le city Park et son terrain de basket extérieur pour permettre à tous une pratique du sport à leur rythme.

On ne parle plus ici de médecine mais de prévention. Les élus municipaux sont et restent mobilisés autour de tous les sujets de la santé.

La commune de Neuville-aux-Bois comme de nombreuses communes autres situées en zone rurale ou périurbaine, est confrontée à une situation de désertification médicale croissante.

Malgré les nombreux contacts engagés pour que Neuville-aux-Bois soit inscrite en Zone France Revitalisation Rurale (Ex ZRR), la commune n'est toujours pas incluse dans le dispositif pourtant attractif au travers des avantages fiscaux proposés aux professionnels de santé s'y installant.

Le départ à la retraite de plusieurs praticiens, conjugué à la difficulté d'attirer de nouveaux professionnels de santé, met en péril l'accès au soin pour nos administrés.

Cette situation génère des délais de consultation allongés, des déplacements contraignants pour les patients, et un affaiblissement progressif de l'offre de soins de proximité. Elle affecte également l'attractivité de notre territoire pour les familles et les personnes âgées, particulièrement susceptibles d'être exposées au besoin d'un accès médical local.

Face à cette urgence, la municipalité souhaite compléter ses outils de recherche de nouveaux médecins généralistes et envisage de s'intégrer dans une démarche proactive en adhérant à la plate-forme Open-ForDoc proposée par SYEM GROUPE, spécialisée dans l'aide à la recherche de professionnels de santé en France et dans les 27 pays d'Europe.

Cette plate-forme propose :

- Une mise en relation facilitée avec des médecins, jeunes diplômés ou en exercice, souhaitant s'installer via une CVthèque, accessible aux médecins dans les 27 pays d'Europe,
- Une valorisation des atouts de la commune (cadre de vie, nouveaux locaux flambants neufs, etc...),
- Les contacts sont ensuite facilités et directs avec les candidats qui ont le profil recherché par la collectivité et vérifié par la plateforme Open-ForDoc,
- Une visibilité renforcée auprès des acteurs du secteur médical.

En adhérant à cette plateforme, la commune souhaite ouvrir encore plus avant les outils mobilisables pour attirer de nouveaux professionnels de santé. La commune réaffirme sans cesse sa volonté de lutter contre la désertification médicale de manière concrète, dynamique et collaborative. Cette démarche s'inscrit dans une politique plus large de préservation des services de proximité et de qualité de vie pour l'ensemble des habitants.

A l'interrogation de Madame Valérie CRAPEAU, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la recherche de médecins s'effectuera sur les 27 pays d'EUROPE y compris la France, bien entendu.

Monsieur Didier MAROIS souhaite savoir si la plateforme sera bien opérationnelle dès septembre 2025.

Monsieur Patrick HARDOUIN lui précise que si tel n'était pas le cas, la commune ne prend aucun risque puisque l'abonnement ne sera réglé qu'après service fait.

Madame Julia VAPPEREAU estime qu'il faut se lancer. Une année d'adhésion n'est pas suffisante au regard des délais sur les profils de médecins.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que si un médecin arrivait, la commune serait tout à fait en mesure de pouvoir l'accueillir.

Madame Julia VAPPEREAU estime que si la commune est la première à se lancer dans cette démarche, cela a également de l'intérêt pour le territoire. La commune participe également au travers des contrats locaux de santé où l'intérêt d'adhérer à cette plateforme pourrait être partagé.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que comme pour toute nouveauté, il faut qu'il y ait des précurseurs.

Madame Julia VAPPEREAU indique également l'attractivité générée par l'installation de mobil homes permettant d'accueillir les professionnels de santé. C'est une excellente chose et c'est une opportunité supplémentaire pour le territoire.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que comme il s'agit d'une construction modulaire, cela ne pose aucune difficulté pour ajouter d'autres modules si nécessaire. Il rappelle également que la commune a la capacité d'offrir un accès au logement pour les médecins qui en exprimeraient le besoin. Les logements de fonction du Collège pourraient être mis à disposition et c'est un avantage supplémentaire.

Il rappelle également que la commune avait adhérer, il y a quelques années à une revue pour faire paraître des annonces de recherche de médecin. Non seulement l'abonnement avait coûté très cher, mais en plus, il fallait ensuite repayer pour avoir accès aux coordonnées du médecin qui avait postulé à l'offre ce qui n'est pas le cas pour la plateforme Open-ForDoc.

Il convient que l'adhésion à cette plateforme a un coût. Cependant, il considère aussi que « qui ne tente rien, n'a rien ».

Monsieur Jean-Louis RICHARD estime qu'il s'agit d'un nouvel outil, il faut le mettre en parallèle avec d'autres solutions. Il pense aussi qu'il faut réfléchir à effacer la distorsion financière qui résulte du fait que la commune n'est pas classée en zone ZRR.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle qu'il avait rencontré Monsieur le Président de la République le 17/07/2022 et qu'à cette occasion, il a eu l'opportunité de lui remettre un dossier relatif aux difficultés rencontrées par la commune pour l'arrivée de nouveaux médecins du fait de ce non-classement en zone ZRR.

Il a aussi porté ce sujet auprès des parlementaires afin qu'ils défendent l'intérêt de la commune mais, à ce jour, rien n'a abouti.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal les points sur lesquels ils doivent prendre une décision à savoir :

- *Adhésion ou non à la plateforme Open-ForDoc*
- *Adhésion à la plateforme pour une durée d'un an, renouvelable ou adhésion deux ans*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivant relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Considérant la situation actuelle de la démographie médicale sur le territoire communal et la difficulté d'accès aux soins constatées par les administrés,

Considérant la nécessité d'engager des actions favoriser l'installation de professionnels de santé sur la commune,

Considérant l'offre de services proposés par la plateforme Open-ForDoc du groupe SYEM GROUPE en matière d'aide à la recherche et à l'installation de médecins,

Considérant que la commune est confrontée à une situation de désertification médicale préoccupante. Plusieurs départs de médecins généralistes, non remplacés à ce jour, fragilisent gravement l'accès aux soins pour la population, en particulier les personnes âgées, les familles et les publics fragiles.

Afin de répondre à l'urgence et de renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, la municipalité souhaite adhérer à la plateforme proposée par SYEM GROUPE.

Considérant que cette plateforme propose l'accès à une CVThèque dont les profils des professionnels de santé auront été au préalable vérifiés et validés pour fiabiliser les futurs recrutements, valoriser les atouts locaux, et sécuriser l'installation.

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une politique volontariste de maintien des services essentiels en milieu rural ou périurbain, et dans une volonté forte d'agir au plus près des besoins de la population.

Après délibération les membres du Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Valérie CRAPEAU), 1 CONTRE (Virginie PARADINAS) :

- **APPROUVENT l'adhésion** à la plateforme Open-ForDoc proposée par SYEM GROUPE dans le cadre de la politique de lutte contre la désertification médicale.
- **APPROUVENT l'adhésion pour une durée de 24 mois** pour un montant de cotisation pour l'accès à la CVThèque est de 750 €/mois soit 18 000 € HT de cotisation totale. Une remise de 15 % ayant été consentie à la Commune cela ramène le coût total de l'adhésion à 15 300 € HT au total soit 18 360 € TTC pour 24 mois.

Les modalités de règlements sont définies comme suit :

- ✓ Une facturation d'abonnement à trimestre échu.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour le règlement de cette dépense.

4 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur contient entre autres les informations relatives au fonctionnement au quotidien du service de restauration scolaire et à la gestion du temps de pause méridienne. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel communal.

Il précise également les modalités d'inscription, de tarification et de facturation aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'accueil des enfants dans les services publics locaux,

Considérant la nécessité de définir un cadre clair pour le fonctionnement du service de restauration scolaire et de la pause méridienne, en termes de sécurité, d'organisation, d'encadrement, de discipline et d'équité d'accès,

Considérant que la Commune de Neuville-aux-Bois organise un service de restauration scolaire et gère le temps de la pause méridienne à destination des élèves fréquentant les écoles publiques de la Commune ainsi que la préparation et le transport des repas à destination des élèves de l'Ecole Privée Saint Joseph ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 27/05/2025 et de la Commission du Restaurant Scolaire du 03/06/2025,

Considérant la délibération n°25-15 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le règlement intérieur du Restaurant Scolaire qui sera applicable dès la rentrée 2025 - 2026.

5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CINÉMOMÈTRE ENTRE LA COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS ET LA GENDARMERIE

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de renforcer la sécurité routière, une convention de mise à disposition d'un cinémomètre est proposée entre la Commune de Neuville-aux-Bois et la gendarmerie pour appuyer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre les excès de vitesse par un outil performant et fiable.

La convention a pour objet la mise à disposition gracieuse d'un cinémomètre à la Communauté de brigade de Neuville-aux-Bois. La mise à disposition du matériel est fixée à un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, au terme de laquelle une nouvelle évaluation et une nouvelle convention devront être envisagées.

Ce matériel permettra aux forces de l'ordre de mesurer précisément la vitesse des véhicules et d'intervenir en cas d'excès, contribuant ainsi à la prévention des infractions routières.

Le cinémomètre reste la propriété de la commune de Neuville-aux-Bois.

La gendarmerie s'engage à utiliser le matériel conformément aux règles d'usage. La commune garde à sa charge les prestations nécessaires en assurant la maintenance, l'entretien dans état de bonne conservation ainsi que les étalonnages périodiques obligatoires. Le cinémomètre sera restitué à la Commune de Neuville-aux-Bois à la fin de la convention.

Monsieur Pascal DAUVILLIER réitère le souhait qu'il a exprimé en réunion de Commission Administration Générale, à savoir, un bilan régulier établi par les services de Gendarmerie sur les infractions relevées.

Monsieur Patrick HARDOUIN s'engage a demandé l'état des infractions relevées par la gendarmerie grâce à la mise à disposition du cinémomètre.

Il souligne également que le dispositif pourra être utilisé par la Police Municipale. Il rappelle l'arrivée d'un ASVP en juin 2025, qui est en charge entre autres de relever les incivilités constatées sur le domaine public et d'assurer la sécurité aux entrées et sorties d'écoles et l'arrivée également d'un policier municipal au 1^{er} septembre 2025.

A l'interrogation de Madame Valérie CRAPEAU, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que contrairement à ce que tout le monde pense, le produit des amendes de police ne revient pas à la commune mais au trésor public.

Il indique également qu'une première phase d'action de prévention va être menée auprès des usagers pour le respect de la zone bleue sur la Place Générale Leclerc. La seconde phase sera la verbalisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025-13 relative à l'achat d'un cinémomètre laser PROLASER 4 pour mise à disposition à la brigade de gendarmerie de Neuville-aux-Bois,

CONSIDERANT l'avis de la commission administration générale du 16/06/2025,

CONSIDERANT que cette mise à disposition d'un cinémomètre permettra le renforcement de la sécurité routière et d'appuyer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre les excès de vitesse par un outil performant et fiable,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Didier MAROIS et Désislava DUCHESNE) :

- **APPROUVENT** la convention de mise à disposition d'un cinémomètre entre la commune de Neuville-aux-Bois et la brigade de gendarmerie de Neuville-aux-Bois pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2025,
- **DISENT** que le cinémomètre reste la propriété de la Commune de Neuville-aux-Bois sur toute la durée de la convention et sera restitué à l'échéance de celle-ci.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la brigade de gendarmerie.

Monsieur Jean-Louis RICHARD ajoute, en fin de débat, que si les gendarmes utilisent le cinémomètre dans le cadre de la communauté de brigade, il pourrait peut-être envisager de demander une participation aux autres communes.

Monsieur Patrick HARDOUIN considère que la mise à disposition relève de la solidarité intercommunale.

Il fait le parallèle avec les dérogations scolaires où les communes refusent systématiquement de participer aux frais de scolarité des élèves issues de leurs communes.

6 - MOTION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur Patrick HARDOUIN propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour approuver une motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) en Région CENTRE - VAL DE LOIRE.

L'EPFLI Foncier Cœur de France souhaiterait que cette motion reçoive le soutien des élus de la Région CENTRE-VAL DE LOIRE (Présidents des Conseils Départementaux, Présidents des Communautés de Communes ainsi que des Maires des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France du 20 mai 2025 ont adoptés la motion visant à :

- ✓ **REFUSER** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- ✓ **REFUSER** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- ✓ **FAIRE RESPECTER** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- ✓ **RESPECTER** le principe de libre administration des collectivités locales,
- ✓ **D'AFFIRMER** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.

Pour une parfaite connaissance du contexte de la situation, des faits, de la situation de l'EPF Local ainsi que du plan d'actions proposé ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Neuville-aux-Bois,

Considérant le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Considérant l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Considérant la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Considérant l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **REFUSENT** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- ✓ **REFUSENT** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- ✓ **DEMANDE à ce que** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France **soient respectées.**
- ✓ **DEMANDE LE RESPECT** du principe de libre administration des collectivités locales,
- ✓ **AFFIRMENT** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.

DIVERS

AGENDA

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal des futures dates à noter à leur agenda :

- **24/06 à 19 H 30** - Représentation théâtrale et chorale à la Salle des fêtes - 2 classes de l'Ecole Élémentaire « Carl Norac »
- **24/06 à 20 H 00** - Commission Affaires Sociales - salle du Conseil Municipal
- **25/06 de 13 H 00 à 16 H 00** - Place Général Leclerc - Camion du CIRFA Armée de Terre (métiers de l'armée de terre)
- **26/06 à 14 H 30** - EHPAD Pierre Lebrun - Atelier nutrition séniors (sur inscription)
- **26/06 à 18 H 30** - Salle des fêtes - Concert de fin d'année de l'Ecole de Musique Municipale
- **27/06 à 19 H 00** - Rue de Mondame - Critérium semi-nocturne (une centaine de coureurs de la région parisienne sur un parcours de 1,5 Km)
- **28/06**
 - **Visite** organisée pour les élus du Conseil Municipal d'une enseigne commerciale à l'initiative de son directeur
 - 10 H 00
 - **GALA DE BOXE - Salle des fêtes**
 - 11 H 00 : Pesée des boxeurs
 - 18 H 00 : Animation assurée par le club de boxe Victoria de Neuville-aux-Bois (Ce club compte 60 à 70 adhérents)
 - 20 H 00 : Début des combats - 10 combats sont prévus à l'affiche (entrées payante)
- **29/06 de 10 H 00 à 12 H 00** - Assemblée générale - Amicale Neuville Basket Ball - Complexe Serge PRIEUR

- 01/07 à 18 H 00 - Visite des Maisons Fleuries
- 06/07 de 8 H 30 à 17 H 30 - Salle des fêtes - 3^{ème} édition - 100 % Fitness Day

PARC EOLIEN « La Ferme Eoliennes des Champarts » réalisé par ABO Energie

Monsieur Patrick HARDOUIN donne aux membres du Conseil Municipal des informations qui lui ont été adressées sur le fonctionnement des éoliennes depuis leur mise en route.

La société ABO WIN a changé de nom en mai 2024 et est devenue ABO Energie.

Cette société assure l'exploitation technique et administrative du parc éolien depuis 2023.

Caractéristiques et chiffres clés

- 5 éoliennes de 15 MW de puissance totale
- Hauteur des pâles : 148 mètres
- Hauteur du mât : 91 mètres
- Production annuelle moyenne : Environ 3 100 MWh/an
- Environ 14 700 personnes sont alimentées en énergie renouvelable chaque année
- Environ 150 000 € / an en moyenne de fiscalité répartie entre la commune, l'EPCI, le Département et la Région.

Focus sur l'année 2024

Le parc de Neuville-aux-Bois a produit 30 600 mégawattheures sur l'année 2024. Cette production représente l'équivalent de la consommation électrique de 14 700 personnes, soit 94 % de la population de la communauté de commune de la forêt.

Les éoliennes ont été fonctionnelles à 97 % du temps sur l'année. 3 % restant correspondent aux périodes de maintenances ou d'indisponibilité technique.

L'équipe ABO Energy a effectué 3 interventions techniques sur l'année : inspections des éoliennes, installation et maintenance des micros pour le suivi de l'activité chiroptères.

Raisons pour lesquelles les éoliennes sont à l'arrêt à diverses périodes de l'année

- **Pour la protection de la biodiversité** : les éoliennes peuvent être ralenties ou arrêtées lors des périodes de forte activité des espèces sensibles.
- **Pour le respect de la réglementation acoustique** : pour certaines directions et vitesses de vents, les éoliennes peuvent être ralenties voire arrêtées afin de limiter leurs émissions sonores.
- **Pour des opérations de maintenance et de contrôles périodiques**, aussi bien au niveau des éoliennes que sur le réseau de distribution de l'électricité.
- **Pour des raisons de sécurité** en cas de conditions météorologiques extrêmes (tempête, givre)

Rapport annuel 2024 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Monsieur Jean-Louis RICHARD afin qu'il commente le rapport annuel 2025, sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Jean-Louis RICHARD rappelle que le rapport est une obligation pour le SIRTOMRA. Ce dernier est consultable sur le site du SIRTOMRA et au sein des Mairies.

Il rappelle également que les communautés de communes et les communes sont représentées au sein du comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (Neuville-aux-Bois est représentée, en qualité de délégués titulaires par Jean-Louis RICHARD, également président du Syndicat, Didier MAROIS, en qualité de délégués suppléants par Yves MACE et Julia VAPPEREAU).

Monsieur Jean-Louis RICHARD précise qu'en 2024, il y a une explosion des chiffres au niveau du traitement des déchets verts et du carton.

Le SIRTOMRA assure, via des marchés publics de services passés avec des entreprises privées :

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- La collecte des emballages recyclables (hors verre) et des journaux en porte à porte,
- La collecte du verre en apport volontaire,
- La collecte des TLC (Textiles, linge et chaussures) en apport volontaire,
- La gestion des déchetteries et de la végétrie.

N.B. : le SIRTOMRA n'a jamais assuré le ramassage des encombrants.

Le traitement des déchets est réalisé à Pithiviers, la valorisation est assurée par la Sté BGV et le tri est assuré par le Centre de tri de SARAN.

Caractéristiques des collectes

Collecte en porte à porte (PàP)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie
OMR	Véolia Soccoim	C1	Bac à la norme	100 %
Collecte sélective emballages + JRM	Véolia Soccoim	C1	Bac gris/ couvercle jaune	100 %
Collecte en apport volontaire (AV)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	Densité de dotation
Collecte sélective verre	Véolia Soccoim	Fonction du taux de remplissage	83 Colonnes	1 colonne / 343 habitants
Collecte du textile	Divers prestataires	Fonction du taux de remplissage	20 Colonnes	1 colonne / 1425 habitants

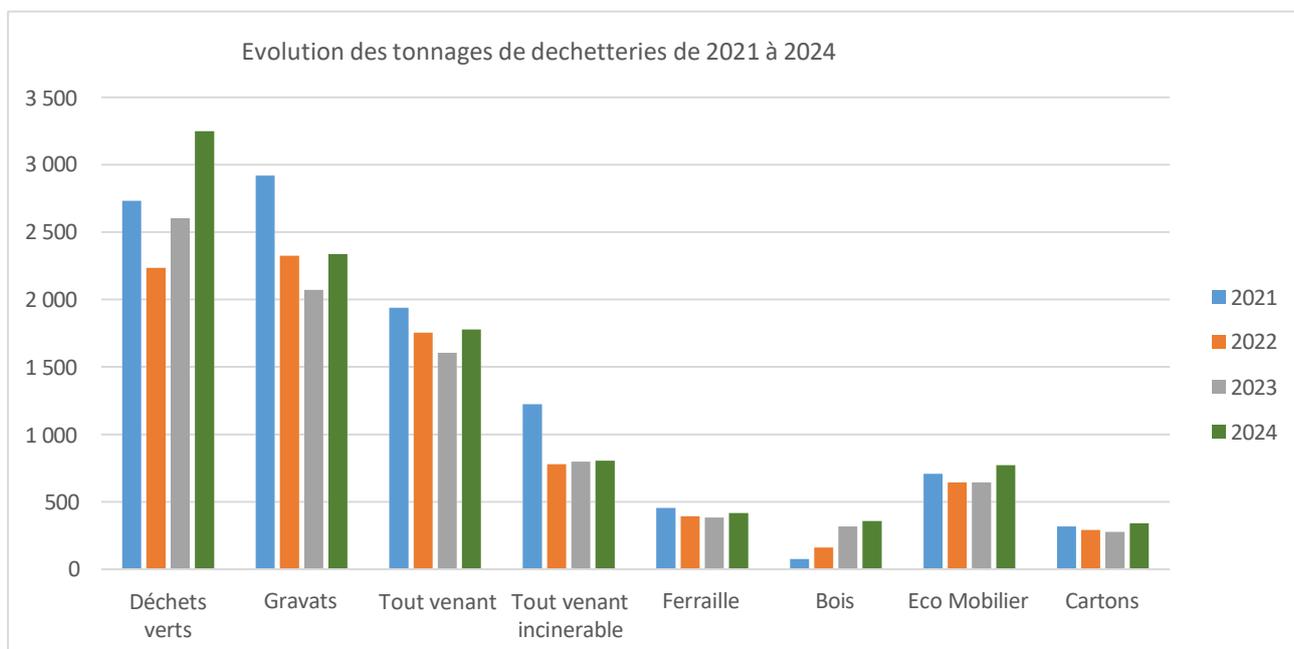
Caractéristiques du réseau de déchetteries et végétérie

Tonnages des différents flux collectés

Tonnages de déchets collectés	2024		2023		2022		2021	
	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.
OMR	4 863	171	4 922	173	5 096	179	5 323	188
MM (emballages + JRM)	1 425	50	1 332	47	1 312	46	1 330	47
Verre	899	32	909	32	911	32	908	32
Déchets apportés en déchetteries	10 663	374	9 179	322	9 123	320	10 901	385
TOTAL	17 850	627	16342	574	16442	577	18 462	653

Nombre de déchetteries	4
Nombre de végétérie	1
Tonnage global entrant (tonnes)	10 663
Maitrise d'ouvrage « bas de quai » & « haut quai »	SIRTOMRA
Mode d'exploitation « bas de quai » & « haut quai »	Prestataire Veolia Environnement
Jours d'ouverture	2 à 4 jours/semaine
Nombre de visites 2024	86 609 <i>(85 210 particuliers + 1399 professionnels)</i>
Accueil déchets dangereux des ménages	oui
Accès professionnels	oui

Evolution des tonnages des principaux flux



Comparaison avec les collectivités de mêmes milieu et dispositif

Kg/hab/an	OMR	EJRM	Verre	Déchetterie	Total
Moyenne des Collectivités	212	47	44	325	628
SIRTOMRA	171	50	32	374	627
Ecart	-41	+3	-12	+49	-1

372 tonnes de la collecte sélective passées sur le tapis de tri étant des « refus » ont finalement été incinérées

Mode de traitement	Tonnage (t)	Tonnage /hab	Pourcentage
Valorisation énergétique (incinération)	6 111	215	34.24%
Recyclage	4 373	153	24.50%
Compostage	3 249	114	18.20%
Elimination (enfouissement,...)	4 117	145	23.06%



100 % des déchets collectés en porte à porte et points d'apports volontaires sont valorisés.
61.39 % des déchets apportés en déchetteries sont valorisés.

Le taux global de valorisation est de 76.94 %
Contre 77.50 % en 2023.

Monsieur Jean-Louis RICHARD précise que le combat se joue sur le « tout venant » qui complexifie le geste en déchetterie.

Le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) regroupe le territoire des trois syndicats de collecte : SMETOM, SITOMAP et SIRTOMRA. Installé à Pithiviers, il s'est doté d'un outil de traitement appelé BEGEVAL qui incinère les ordures ménagères résiduelles (OMR) et le tout-venant incinérable des déchetteries.

Le centre de valorisation matière Trisalid, situé à Saran, trie les emballages et papiers de 7 syndicats qui y sont regroupés.

Monsieur Jean-Louis précise que les refus de tri ont tendance à augmenter. En 2024, 372 tonnes supplémentaires soit une hausse de 25 % pour un coût supplémentaire de 35 518,56 €. Il en fait son « cheval de bataille ». Il considère que les erreurs de tri sont des actes d'incivilités, vêtements, jouets, chaussures, cintres, etc... sont retrouvés dans les ordures ménagères. Il y a une réflexion sur des mesures coercitives à mener.

Le coût de la TEOM est de l'ordre de 112 € par habitants et que celle-ci n'évolue pas. La valeur étant câblée sur les valeurs locatives afin de ne pas générer d'augmentation pour le contribuable, lorsque les bases locatives augmentent, le SIRTOMRA baisse de son côté le produit attendu (11 % en 2024 et 10,66 % en 2025).

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que c'est la même chose pour la commune qui même si elle n'augmente pas leurs taux d'imposition, la hausse des valeurs locatives entraînent un coût supplémentaire pour le contribuable.

Il souligne qu'il y a un gros travail de fait par les trois agents du SIRTOMRA sur la communication à destination du jeune public et du grand public avec des actions menées, à savoir :

- **Pour le jeune public :**
 - Des animations sur les thèmes du tri, du compostage, du papier recyclé et de la réduction des déchets ont eu lieu dans différents établissements scolaires du territoire :
 - ✓ 546 enfants de la maternelle au CM2 ont été sensibilisés : Neuville aux Bois, Artenay, Patay et Orgères en Beauce
 - ✓ A la demande de la Mairie de Saint Lyé la forêt, 105 enfants ont été sensibilisés au tri des déchets au sein du restaurant scolaire sur le temps de la pause méridienne.
- **Pour le grand public :**
 - Des ateliers compostage ont eu lieux dans différentes communes du territoire, Patay, Gidy, Saint Pérvay la Colombe, Chevilly et Neuville aux Bois ...
 - Des animations de stands sur le tri et de compostage se sont déroulées lors de la fête de Pâques et des Estivales à Neuville aux Bois, lors des portes ouvertes du Château d'Auvilliers à Artenay et de France Service à Patay.
 - Le groupement féminin de Neuville-aux-Bois a invité le SIRTOMRA à un après-midi d'échange avec les membres de l'association sur le thème du tri et de la prévention des déchets.
 - A la demande de la Mairie de TOURNOISIS, une opération « nettoyons la nature » a été organisée permettant de ramasser de nombreux déchets abandonnés dans la nature.
 - La distribution de compost aux habitants à la déchetterie de Neuville-aux-Bois et à la végéterie de Sougy a été un franc succès et une opération appréciée par les participants.
 - A l'occasion du passage de la flamme Olympique, le SIRTOMRA s'est impliqué pour assurer le volet propreté de la manifestation avec plus de 30 000 personnes dans la journée.
 - Des visites de l'UTOM, de la Déchetterie sont organisées.
 - Le SIRTOMRA prête également du matériel à l'occasion des manifestations et évènement du territoire (Totem de tri, portes sacs, etc...).

Pour conclure, Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne la stabilité des coûts, les gros volumes de tonnage traités avec le point noir, la qualité du tri qui se dégrade.

Il précise que sur les flancs des camions de collecte des ordures ménagères, des photos ont été posées. Cette forme de communication est issue d'un travail en partenariat avec les agents du centre de tri de SARAN et à pour but de sensibiliser les administrés.

Il précise que le fait que le siège du SIRTOMRA soit à Neuville-aux-Bois a permis également une stabilité des coûts et ce malgré le gros investissement réalisé par l'achat des locaux administratifs actuels de la CCF.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique que c'est également une très bonne chose pour Neuville-aux-Bois et un très bon investissement pour le SIRTOMRA.

Monsieur Jean-Louis RICHARD précise que la plateforme réalisée au niveau de la végéterie a permis de donner de la fluidité de circulation au niveau des dépôts de déchets au sein de la déchetterie.

A l'interrogation de Madame Maryse AGUENIER, Monsieur Jean-Louis RICHARD précise que les souches d'arbres ne sont pas acceptées à la végéterie de Neuville-aux-Bois. En revanche, les administrés de Neuville-aux-Bois ont la possibilité de se rendre à la végéterie de Sougy.

Monsieur Jean-Louis RICHARD informe les membres du Conseil Municipal que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est consultable sur le site internet du SIRTOMRA et accessible aux administrés auprès des Mairies de chacune des communes adhérentes.

Il souligne que le SIRTOMRA s'est abonné à l'application « Panneau Pocket » pour améliorer la communication envers les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Patrick HARDOUIN.

